



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse  
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges  
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

Réunion du Comité Syndical

du 18 février 2011

*Le dix huit février deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le trente et un janvier deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire au complexe d'animation de Sévrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.*

## **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Titulaires : MM. Michel AMOUDRY, Joseph GRIOT,

Suppléants: M. Marcel GOILLER

Procurations : /

Absents excusés : MM. Bruno BASSO, Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Serge LESIMPLE

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Titulaires : Mme Sylvie POTTIN, M. Henri CARELLI,

Suppléants : Mme Jacqueline CECCON

Procurations : M. Ollivier TOCQUEVILLE à M. Henri CARELLI et M. Bernard SEIGLE à Mme Sylvie POTTIN

Absents excusés : MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE, Ollivier TOCQUEVILLE

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Titulaires : Mmes Anne BONDON, Michèle LUTZ, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER,

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations : /

Absents excusés : MM. Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Titulaires : MM. Claude CLERC, Bernard ÉMIN, André REZVOY

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Jean-François GIMBERT, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Titulaires : MM. Michel BEAL, André CORBOZ, Jacques REY

Suppléants : Mme Dominique BOUVIER, M. Marc ROLLIN

Procurations : /

Absents excusés : Mme Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Jean FAVROT, Antoine de MENTHON

Suppléants : Mme Evelyne BERGERET, MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT

Procurations : /

Absents excusés : MM. Kamel LAGGOUNE, Emmanuel MASCLEZ

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Denis DONARD

Suppléants : MM. Robert BIZET, Xavier BRAND, Renaud DEBORNE,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON

### **INVITES :**

- M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)
- Mme Bernadette GUYON-BENOITE (Société ALGOE)
- M. Jean-Claude FOUICHE (Cabinet d'urbanisme FOUICHE)
- M. Frédéric AUBRY (Société AGRESTIS Eco-développement)

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard EMIN.

La séance est ouverte à 17 h 20.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 20 janvier 2011
- Débat sur le projet de PADD au titre de l'article L. 122-8 CU
- Compte administratif 2010
- Affectation des résultats 2010
- Budget primitif 2011
- Questions diverses

## ➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 20 janvier 2011**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 20 janvier 2011 est approuvé.

## ➤ **Compte administratif 2010**

M. DONARD, Vice-Président délégué aux finances, présente au Comité Syndical le compte administratif 2010 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

- Dépenses de fonctionnement : 246 796,77 €  
Recettes de fonctionnement : 295 917,95 € + 172 385,47 € d'Excédent de fonctionnement n-1 reporté = 458 303,42 €
- Dépenses d'investissement : 81 424,40 € + 13 397,80 € de déficit d'investissement n-1 reporté = 94 822,20 € (Restes à réaliser : 24 333,00 €)  
Recettes d'investissement : 110 401,64 € (Restes à réaliser : 60 322,00 €)

L'exécution du budget à fin 2010 dégagerait donc un résultat d'investissement de 15 579,44 €.

Il n'y a pas besoin de financement à couvrir.

Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2010 et approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 tel que présenté.

## ➤ **Affectation des résultats 2010**

M. DONARD, Vice-Président délégué aux finances expose à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M. 14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2010.

Il rappelle aux membres du Comité Syndical que le compte administratif 2010 s'est soldé par les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 211 506,65 €
- Excédent de la section d'investissement : 15 579,44 €. Il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 211 506,65 € au compte 002 : recettes de fonctionnement.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2010 telle que proposée ci-dessus.

## ➤ **Budget primitif 2011**

M. DONARD, Vice-Président délégué aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2011 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien équilibré comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 271 122 € + 33 700 € de dépenses imprévues + 177 775,65 € de Virement à la section de d'investissement = 482 597,65 €  
Recettes de fonctionnement : 271 091,00 € + 211 506,65 € d'Excédent de fonctionnement n-1 reporté = 482 597,65 €

La demande de contribution aux collectivités pour 2011 reste inchangée soit à 240 499 € ; seule la ventilation de ce montant entre les EPCI change, du fait des nouvelles données de population DGF et potentiels fiscaux de 2010.

- Dépenses d'investissement : 346 423,09 €  
Recettes d'investissement : 330 843,65 € + 15 579,44 € de reprise de subventions = 346 423,09 €

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2011 équilibré comme indiqué ci-dessus, et note que la participation des collectivités adhérentes au Syndicat s'élève à 240 499,00 €. La répartition des contributions des EPCI membres est approuvée comme suit :

EPCI	Taux de participation 2011	Montant de la participation 2011
CA ANNECY	68,095 %	163 767
CC FILLIERE	6,251 %	15 036
CC FAVERGES	6,955 %	16 728
CC FIER ET USSES	4,836 %	11 631
CC RIVE GAUCHE	5,520 %	13 278
CC TOURNETTE	3,399 %	8 175
CC CRUSEILLES	4,941 %	11 884
TOTAL	100 %	240 499

➤ **Débat sur le projet de PADD au titre de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme**

M. de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le fruit d'une longue concertation.

Il précise que ce dernier n'est pas arrêté aujourd'hui mais qu'il le sera définitivement à l'arrêt du SCOT. A ce titre, il est possible de modifier un certain nombre d'éléments lors de la phase du Débat d'Orientations Générales (DOG) pour autant que ceux-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

M. de MENTHON invite Mme GUYON-BENOITE à présenter le projet de PADD.

Le Président remercie Mme GUYON-BENOITE pour la présentation et propose d'ouvrir le débat.

- M CARELLI précise que le SCOT vise un seuil maximal de logements « Prêt Locatif Social » (PLS) dans les communes du cœur d'agglomération et dans les pôles de l'armature urbaine pour favoriser notamment le développement de logements en « Prêt Locatif Aidé d'Intervention » (PLAI) et des logements en « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)

- M. REZVOY indique qu'à la page 6 du PADD, apparaît une redite dans le premier paragraphe pour la phrase suivante : « Un riche patrimoine architectural, un centre ancien et des sites touristiques viennent enfin ajouter à cette grande qualité ». Par ailleurs, il se demande pourquoi il est fait mention du Document d'Orientations Générales (DOG) et non de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

M. de MENTHON rappelle que le DOO, remplaçant le DOG, est institué par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2, dont l'application a été repoussée. Dans l'hypothèse d'un arrêt de notre SCOT avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et d'une approbation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les dispositions de la loi ne s'imposent pas, donc on parle encore de « DOG ».

- M. REZVOY s'interroge sur la volonté affichée d'économiser les terres agricoles en limitant la consommation foncière pour l'urbanisation. En effet, selon lui, la perte de terres agricoles n'est due que pour moitié à l'urbanisation.

M. de MENTHON répond que l'objectif du SCOT est bien de limiter la consommation foncière et par là la consommation de terres agricoles.\*

- M. REZVOY s'interroge sur l'objectif du SCOT de construire 35 000 logements dont 60 % dans le cœur d'agglomération. Cet objectif est-il tenable ? Il s'interroge également sur les efforts à faire, notamment de la part de la ville d'Annecy, pour y parvenir. En effet, Annecy construit chaque année de nombreux logements collectifs en remplacement de maisons individuelles, et pourtant sa population stagne.

M. de MENTHON répond que la stagnation de la population est due d'une part au desserrement de la population et au parcours résidentiel des ménages, et d'autre part aux résidences secondaires.

Mme MANIGLIER indique qu'il peut en effet s'agir de résidences secondaires. De fait, elle souligne l'intérêt de développer du logement aidé pour maintenir une population en centre-ville.

M. AMOUDRY indique que la ville d'Annecy a fait des efforts importants en matière de logements sociaux, et atteint presque le seuil de 20 %. Il confirme que malgré l'augmentation de logements, le nombre d'habitants n'évolue pas. En effet, il est remarqué en France que si de nouveaux logements ne sont pas construits, une ville perd des habitants en raison du desserrement des ménages.

M. REZVOY réinterroge donc les participants : quel effort peut faire Annecy pour accueillir la population « attendue » par le SCOT ?

M. AMOUDRY mentionne de nombreux projets de la ville d'Annecy en matière de renouvellement urbain tels que les quartiers de la Gare, de Saint François, l'éco-quartier Vallin-Fier, le quartier de Galbert, les Tresums,...

M. de MENTHON ajoute que la population dans les communes périphériques est vieillissante et en conséquence vient s'installer dans l'agglomération, un milieu plus urbain qui propose plus de services avec un accès plus facile. Par rapport aux 60 % de population à accueillir dans le cœur d'agglomération, il fait remarquer que l'agglomération ne compte pas seulement la commune d'Annecy.

\* : D'après le diagnostic du SCOT, les terres agricoles représentent environ 90 % de la consommation foncière pour l'urbanisation.

Il indique que les études menées jusqu'à présent montrent que l'accueil de cette population et de ces logements est possible, mais avec des efforts en matière d'urbanisme (renouvellement urbain, densité)

Mme GUYON-BENOITE précise que ces estimations seront affinées dans le DOG.

M. de MENTHON ajoute que le nombre de logements prévus intègre les besoins liés au desserrement.

Il est demandé par M. REZVOY, ce que l'on entend par « maîtriser le développement dans les pôles de rang 4 et dans les autres communes ». Il témoigne de ses inquiétudes pour les autres villages.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un point soulevé depuis le début de l'élaboration du SCOT. En effet, beaucoup de communes craignent pour la pérennisation des équipements et services mis en place dans l'hypothèse d'un développement moins important que prévu initialement : comment maintenir les classes à l'école, comment financer les équipements ?

M. de MENTHON est conscient des inquiétudes exprimées. Il rappelle que la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) détermine un taux de croissance de 1,2 % par an sur le Sillon Alpin. Cette croissance est possible dans certains lieux mais sur notre territoire, cela reste parfois difficilement tenable.

De plus, il indique que la forme des prescriptions qui seront inscrites au DOG fera l'objet d'une réflexion dans les mois qui suivent. Il propose de travailler sur des prescriptions liant taux de croissance et consommation d'espace.

M. FAVROT remarque qu'en limitant la consommation foncière, le coût du foncier augmente. M. de MENTHON partage ces propos.

- Concernant les logements sociaux, M. REZVOY indique que les opérateurs sociaux n'interviennent pas dans certaines communes car il n'y a pas suffisamment d'aides de l'Etat donc pas de rentabilité. A ce titre, il lui paraît difficile d'atteindre les quotas prévus par le PADD.

M. CARELLI confirme qu'il est difficile pour les organismes HLM d'intervenir sur de très petites opérations. En effet, l'État a développé des aides financières en fonction d'un zonage géographique précis. Par exemple, les villes d'Annecy ou d'Annemasse sont en zones 2, les autres communes du territoire sont en zones 3 et perçoivent ainsi moins de subventions.

Il est donc difficile pour les opérateurs d'équilibrer leurs opérations. C'est pourquoi, les organismes HLM font appel à la participation des communes.

M. de MENTHON précise que les efforts demandés aux communes en matière de logements aidés seront précisés dans le DOG.

- M. REZVOY souligne le fait, que le PADD s'appuie beaucoup sur la ligne ferroviaire autorisant un développement important des communes de Saint-Martin-Bellevue, Charvonnex et Groisy mais qu'en est-il du Chemin Départemental 5 ? Ce dernier permettrait de desservir d'autres communes telles que Naves-Parmelan, Villaz et Thorens-Glières par le biais de cars et devrait être mieux pris en compte.
- Mme LECOANET s'interroge quant aux développements urbains sur la Rive Gauche. En effet, il est évoqué le développement de transports en commun performants mais la notion de site propre n'apparaît pas.

Le Président précise que cette formulation a été choisie car l'option technique n'est pas encore connue.

Mme LECOANET propose de faire figurer le « site propre » au moins sur une partie.

M. de MENTHON remarque qu'il pourrait aussi être envisagé de mettre en place un système « semi-propre », c'est-à-dire avoir une seule voie pour une ligne de bus et qu'il n'y aurait qu'un sens de circulation selon les heures dans la journée.

Mme LECOANET fait remarquer l'emploi des termes « contraintes du site » et ajoute que ceux-ci sont négatifs et qu'en conséquence, ils peuvent limiter les initiatives.

Le Président propose de modifier cette rédaction.

- Au sujet de la gestion des déchets, il est fait état dans le projet de PADD que « le taux de valorisation en matière de déchets ménagers s'élève aujourd'hui à 33 % pour un objectif réglementaire à venir suite à la loi Engagement National pour l'Environnement de 45 % à l'échéance 2015 ».

Mme LECOANET indique que le Pays de Faverges atteint déjà cet objectif de 45 % et demande si l'on peut rédiger différemment ce passage pour en tenir compte. Elle demande également que soient prévues au SCOT des mesures incitatives pour améliorer la gestion des déchets, type bonus/malus, pour les collectivités. Elle propose enfin d'élargir la réflexion sur les incinérateurs et de prévoir la mutualisation des équipements pour mieux gérer les pics de production au lieu de surdimensionner chaque incinérateur individuellement.

M. BEAL indique qu'avec les deux fours de l'incinérateur de Chavanod, on est au maximum de la valorisation énergétique des déchets. On peut aujourd'hui traiter 90 000 tonnes de déchets, plus ou moins 10 000 tonnes par an.

M. de MENTHON indique que le PADD exprime de grandes orientations, mais que le DOG pourra aller plus loin sur ces sujets pour répondre aux demandes de Mme LECOANET.

- M. BEAL souhaite savoir pourquoi la commune de Chavanod est incluse dans le cœur d'agglomération alors que la commune de Pringy ne l'est pas. Et pourquoi des communes comme celles de Sévrier ou de Saint-Jorioz n'en font pas partie.

M. de MENTHON précise que les communes de Chavanod et de Pringy sont en partie seulement dans le cœur d'agglomération. Il explique par exemple, que Pringy n'a pas vocation à s'urbaniser sur le haut de la commune, alors que le cœur de cette commune est appelé à se densifier.

M. CARELLI ajoute que seule la zone Altaïs pour Chavanod est inscrite dans le cœur d'agglomération.

M. BEAL demande s'il est possible d'avoir une démarche identique pour tous les EPCI, en définissant des cœurs par EPCI.

M. CARELLI répond que cela correspond aux attentes de l'Etat, mais attire l'attention sur le fait que ces démarches tendraient vers l'élaboration de PLU intercommunaux, ce qui n'est pas souhaité par toutes les communes. Cependant, le désengagement de l'Etat concernant l'instruction des permis de construire tend à amener les EPCI à se doter de services

mutualisés sur ce point, ce qui constitue un premier pas vers un transfert de la compétence urbanisme aux EPCI.

Concernant le souhait d'une démarche « cœur d'EPCI », M. de MENTHON indique que cette discussion doit être menée au sein et par les EPCI eux-mêmes.

- Au sujet des services à la personne, M. BEAL est satisfait de la partie 4 « Territoire de Proximité » et souhaite que le SCOT soutienne les initiatives sur ce sujet (EPHAD, maison de convalescence,...). Aussi, il propose de centraliser et localiser ces services (peut-être trois par EPCI).
- Mme LUTZ explique que la médecine de proximité est importante et en danger avec le départ à la retraite des médecins. Elle demande s'il est possible de la prendre en compte dans le SCOT ?

Le Président approuve et propose de la mentionner dans un paragraphe du PADD mais rappelle que le SCOT, document d'urbanisme, n'a pas compétence pour traiter cette question.

- M. FAVROT demande des explications quant à la phrase « conserver 60 % de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération à l'horizon 2030, dont au moins 90 % dans le cœur d'agglomération lui-même ». Le Président donne l'explication suivante : le territoire du SCOT doit accueillir 50 000 habitants d'ici 2030, dont 60 % soit 30 000 habitants, dans les 11 communes du cœur d'agglomération. Mais certaines communes ne sont concernées que pour partie par le cœur d'agglomération. 90 % des 30 000 habitants, soit 27 000, devront être accueillis dans le cœur d'agglomération au sens strict.

Après avoir eu ces explications, M. FAVROT s'interroge sur le fait que cela puisse générer d'autres déplacements du cœur d'agglomération vers les périphéries.

M. de MENTHON : Une partie des déplacements sont liés au lien domicile/travail. Or la majorité des zones d'activités « emblématiques régionales » et des emplois sont localisés dans le cœur d'agglomération. De plus, ces zones seront desservies en transports en commun.

M. CARELLI ajoute que 80 % de l'activité se trouve dans l'agglomération.

Quant au territoire de Faverges, M. de MENTHON précise que 41,4 % de la population active de la communauté de communes travaille sur son territoire.

- M. REZVOY demande que le projet de Contrat de Bassin soit mieux évoqué dans le PADD. Il souhaite que les grands axes de travail de ce contrat soient mentionnés. M. de MENTHON propose d'intégrer au diagnostic du SCOT un paragraphe sur le Contrat de Bassin.
- En termes de consommations énergétiques, M. REZVOY demande s'il est possible d'ajouter l'éclairage public page 39.

Le Président répond qu'il serait nécessaire de connaître la part exacte de ce facteur de consommation par rapport aux autres pour pouvoir en décider.



- Mme CECCON regrette que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ne soit pas plus abordée dans le PADD. Elle suggère qu'une signalétique harmonieuse au niveau de la voirie au sein des 63 communes serait appréciée et pourrait être prévue par le SCOT.

Le Président rappelle que les travaux ne sont pas la compétence du SCOT mais qu'un paragraphe peut y faire référence et renvoyer à la loi concernée et aux plans d'actions handicap élaborés par les EPCI.

- Sur le plan des transports, M. MARCELOT indique qu'il sera nécessaire d'investir des sommes conséquentes pour répondre aux objectifs du SCOT page 26 et 27. Par ailleurs, la phrase : « Si le reste du territoire ne doit pas être oublié, il ne peut prétendre à un même niveau de desserte » suppose selon lui que les systèmes actuels datant d'une dizaine d'années vont rester inchangés ou peu évoluer. C'est une rédaction trop négative, qu'il serait donc judicieux de reformuler.

Le Président indique qu'une nouvelle rédaction sera étudiée.

- Se référant à la page 16 du PADD, M. ROLLIN précise qu'il est nécessaire de freiner les offres commerciales de grandes surfaces et en revanche de développer des petits commerces de proximité.

A ce sujet, M. BEAL ajoute que les propos sont contradictoires entre les pages 16 et 34. Selon lui, sur cette première page il est question de développer des commerces dans l'agglomération alors qu'à la page 34, le SCOT promet la mixité fonctionnelle à proximité des usagers, dans les villes, pôles, bourgs et villages.

Le Président répond que l'idée est bien de conserver de petits commerces mais de restreindre le développement de zones commerciales. De plus, la page 16 parle du positionnement de la centralité annécienne, et donc des équipements commerciaux d'échelle « agglomération », alors que la page 34 parle de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire du SCOT.

M. CARRIER indique que de grandes enseignes commerciales souhaitent s'implanter dans la zone des Boucheroz sur Faverges.

M. REZVOY répond qu'il faudra veiller à ce qu'une concurrence ne se crée pas entre les EPCI au sein du territoire.

- Page 21, le SCOT soutient « le principe d'une liaison transports en commun performante de type ascenseur/téléporté entre la commune de Talloires et le site de parapente du Col de la Forclaz, ce qui nécessitera le recours à une procédure UTN. ».

M. de MENTHON précise qu'il est indispensable au regard de la loi que le principe soit mentionné dans le PADD.

- M. BEAL a des inquiétudes quant à la pérennisation de l'hôtellerie familiale. Le SCOT doit permettre l'implantation de zones touristiques dans les communes, dans les zones urbanisées, pour maintenir les offres d'hébergements touristiques dans les communes.

Le Président approuve et suggère de reprendre la formulation « zones à enjeux touristiques » (déjà proposée pour la DTA) dans le but de soutenir les projets des communes.

Mme GUYON-BENOITE indique qu'il y a obligation de préciser dans le DOG, les règles d'urbanisation pour les espaces proches du rivage ; ce point sera donc abordé de nouveau.

- Concernant le projet de téléporté Talloires/Col de la Forclaz, Mme MANIGLIER indique qu'il conviendra de l'associer à un transport en commun pour desservir la zone.

M. de MENTHON rappelle que les études de faisabilité sur ce téléporté sont en cours et qu'il convient d'en attendre les résultats. M. FAVROT souligne que les problèmes de transports en commun sur la rive droite sont surtout occasionnés le week-end.

- M. REZVOY s'interroge sur les sites de stockage de déchets inertes non valorisables, notamment sur la façon de les définir.

Il lui est répondu par M. de MENTHON, que ce sujet doit être discuté dans le cadre du DOG.

- M. DONARD prend la parole au nom de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : une réunion des 13 Maires de la CCPC a été organisée lors de laquelle une large majorité a émis des réticences sur les points suivants du PADD :
  - ✓ les deux secteurs d'urbanisation par commune, qui semblent trop limitatifs,
  - ✓ l'évolution démographique trop faible qui sera difficilement applicable sur le secteur géographique de la CCPC,
  - ✓ et leur volonté de voir aboutir le pôle complémentaire Allonzier-la-Caille/Cruseilles.

Pour finir, M. DONARD indique que la CCPC va travailler sur un projet ou schéma de territoire et fera des propositions au SCOT.

M. BUNZ poursuit en précisant qu'il ne fait pas parti de cette « large majorité » mais qu'il comprend toutefois les arguments prononcés. Il désapprouve la fuite en avant consistant à vouloir accueillir des habitants pour ouvrir des classes à l'école, puis à devoir en accueillir encore pour maintenir les classes ouvertes. L'essentiel pour lui est l'identité du territoire et ce que l'on veut en faire et comment le protéger. Ainsi, il faut sélectionner des idées du SCOT et les décliner sur le territoire de la CCPC.

M. BRAND approuve les propos consistant à encourager une réflexion des 13 communes de la CCPC, afin de voir comment le SCOT peut s'y appliquer.

Mr de MENTHON rappelle sa proposition de travailler sur un lien entre croissance de population et consommation d'espace. Ce travail pourrait être mené au niveau de chaque EPCI.

M. ROLLIN indique que le SCOT est ambitieux mais pas si contraignant. En effet, pour l'élaboration de son PLU, il a d'abord eu des inquiétudes quant à la façon de décliner les orientations du SCOT. Toutefois, ces orientations sont apparues au final assez raisonnables et ont pu être traduites dans le PLU sans être trop contraignantes. Il s'agit donc selon lui avant tout d'expliquer le SCOT et de faire de la pédagogie. A ce titre, il indique qu'une rédaction des prescriptions en termes de surface/nombre de logements/densité, est préférable à une rédaction parlant de taux de croissance.

M. CARRIER indique que la Communauté de Communes du Pays de Faverges a commencé à travailler sur son identité et sur un projet de territoire, mais des inquiétudes se font ressentir quant aux transports en commun d'Annecy à Faverges. Il souligne la nécessité pour la CCPC Faverges de développer le transport en commun en site propre jusqu'à Faverges.

Mme LUTZ approuve ces propos. Elle ajoute que la réflexion sur le projet de territoire va fédérer les communes concernées. De plus, les besoins d'ingénierie des communes en matière d'urbanisme incitent à une mutualisation des compétences sur ce point. En ce sens, le Pays de Faverges a besoin du SCOT pour avancer dans ses réflexions. Enfin elle insiste sur l'importance du transport en commun en site propre à développer jusqu'au sud du territoire pour maintenir son dynamisme.

M. CARRIER ajoute qu'il serait possible d'élargir la piste cyclable pour y faire passer le transport en commun en site propre. Par ailleurs, le SCOT du Bassin Annécien a des points communs avec le SCOT Arlysère et il serait peut-être judicieux de consulter leur document. Il rappelle que la Haute-Savoie et la Savoie ont également des points communs.

- M.MARCELOT s'interroge sur la position du SCOT face à Genève.

M. de MENTHON approuve et souligne le problème suivant : le territoire du SCOT attend 50 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Comment ne pas devenir une banlieue de Genève alors qu'à 40 km, l'agglomération Franco-Genevoise se met en place et a un objectif d'un million d'habitants ? Comment résister à l'aspiration de la population et des emplois ? C'est une question difficile. De plus, Chambéry, par son développement, s'oriente plutôt vers Grenoble que vers Annecy, et Grenoble quant à elle cherche à améliorer ses liens avec Lyon (projet de ligne ferroviaire notamment). Le positionnement d'Annecy face à Genève est un des enjeux majeurs du Bassin Annécien.

M. REZVOY demande à ce sujet que le SCOT prévoie l'amélioration des transports en commun entre Annecy et Genève. Il lui est répondu que cela était inscrit dans le projet de PADD.

Suite à ce débat, sur proposition du Président, le Comité syndical

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD
- prend acte de l'avancement des réflexions
- considère les orientations du projet de PADD, comme suffisamment abouties pour servir de base à la suite de l'élaboration du SCOT
- dit que la teneur du débat sera consignée dans le compte-rendu de la séance du Comité syndical

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de la séance,

Bernard EMIN

Le Président,

Antoine de MENTHON